

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION DUNE ANTENNE-RELAIS ORANGE**

L'an deux mille vingt-et-un, et le 05 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON- CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël

La Maire rappelle qu'en septembre 2020 elle a été sollicitée par le groupe AXIANS représentant l'opérateur ORANGE pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune (pylône d'environ 25 mètres qui supportera une antenne radio) afin d'y améliorer la couverture mobile, aujourd'hui de faible qualité en ce qui le concerne. Elle évoque la présentation de la recherche d'un site lors de la séance du conseil municipal d'octobre 2020, la présentation de l'état d'avancement du projet lors du conseil municipal d'avril 2021 en présence de Corinne MARTY en charge du déploiement des antennes relais ORANGE sur le 64, et les nombreux débats qui en ont découlé.

Elle relate l'état des lieux réalisé sur différentes propriétés, privées et publique, tenant compte du relief (recherche d'un point haut, gage d'amélioration de la couverture réseau et du service au public), de la distance raisonnable par rapport aux habitations et aux personnes, des facilités d'accès, et des possibilités offertes par le règlement de zone du PLU régissant la construction et les aménagements.

Elle indique qu'après étude des différents sites pressentis seul l'emplacement situé en cœur de bourg, cadastré AB-497, situé dans le complexe sportif du stade entre le cour de tennis et le terrain d'entraînement, dans une zone réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, pourrait garantir les points énoncés ci-dessus.

Elle souligne qu'une première campagne de mesure des champs électromagnétiques a déjà été menée par l'Agence Nationale des Fréquences et précise qu'un bilan devra être fait après l'installation de l'antenne pour s'assurer de la sécurité de la population et que l'impact est conforme à la réglementation.

Elle ajoute que la société ORANGE s'engage à déposer et à obtenir les autorisations administratives nécessaires (déclaration de travaux) et à la mise en service du relais (déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences). La procédure une fois engagée devrait durer plusieurs mois, avec une phase administrative, précédant la phase de travaux qui pourrait débuter au printemps 2021. L'ensemble des travaux de construction, de raccordement au réseau d'électricité et de remise en état du site sont à la charge de l'opérateur.

Pour formaliser ce projet, la Maire indique qu'il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle un loyer de 5000 € TTC sera versé annuellement à la commune. Le loyer sera indexé de 1% chaque année. La durée de la convention sera de 12 ans ferme à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de ce terme elle sera prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties. Pendant toute la durée de la convention, ORANGE s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, relative à l'installation et l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site du complexe sportif du stade à intervenir entre la commune de BARDOS et la société ORANGE, dont le siège social est situé 78 rue d'Olivier de Serres à Paris. Il est précisé que ladite convention prendra effet pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, dans les conditions énumérées ci-dessus ;

AUTORISE la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DECIDE que les sommes perçues à cet effet seront inscrites à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal» du Budget principal de la Commune.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

